

Information sur les éléments de rémunération et les avantages sociaux de monsieur Xavier Durand, directeur général de COFACE

Le mandat de Directeur Général de COFACE S.A. de M. Xavier Durand en date du 9 février 2016, est renouvelé pour une durée de quatre ans par décision du Conseil d'Administration du 5 février 2020 sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au cours de la réunion du 5 février 2020, le Conseil d'Administration a, conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé que la rémunération de M. Xavier Durand sera composée des éléments suivants :

- Rémunération annuelle fixe brute : 750.000 euros.
- Rémunération variable annuelle (« bonus ») : le montant cible (correspondant à une atteinte globale des objectifs de 100%) est maintenu à 100% de la rémunération annuelle fixe; en cas de dépassement des objectifs, la rémunération variable est plafonnée à 200% de la rémunération annuelle fixe. La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte d'objectifs financiers pour 60% et d'objectifs stratégiques et managériaux pour 40%. Le versement de 30% de la rémunération variable annuelle est différé et versé pour 50% en N+2 et 50% en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde.
- Rémunération variable long terme (Long Term Incentive Plan) : 75.000 actions de performance sont attribuées dans le cadre du LTIP 2020. Les actions sont attribuées sous condition de performance et de présence à la date d'acquisition définitive. La période de vesting est fixée à 3 ans. 30% des actions attribuées devront être conservées jusqu'à l'expiration du mandat.
- Prise en charge à hauteur de 62,5% des cotisations auprès de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).
- Mise à disposition d'un véhicule de fonction.
- Bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et frais de santé en vigueur au sein de COFACE.
- Indemnité de cessation de fonctions : M. Xavier Durand bénéficiera, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. Le salaire de référence pour la partie variable sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions. Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :
 - ✓ Réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
 - ✓ Que le ratio combiné net de réassurance de la Société soit à 95 % au plus en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due.

Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due.



INFORMATION REGLEMENTEE : PERMANENTE

Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de M. Xavier Durand ou en cas de départ pour faute grave ou lourde.

- Mise en place d'une clause de non concurrence applicable à compter de la date de renouvellement du mandat.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance des entreprises, dite loi PACTE, tous les éléments de rémunération et avantages sociaux proposés par le Comité des Nominations et des Rémunérations et approuvés par le Conseil d'Administration pour le Directeur Général sont définis dans la politique de rémunération des mandataires sociaux et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de COFACE avant mise en place effective.

A Paris, le 5 février 2020